

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 3 juin 1991, le conseil de communauté avait accepté une convention conclue avec la SNCF définissant les conditions de réalisation d'un parc de stationnement sur un tènement lui appartenant.

Cette convention précisait que l'occupant, la Communauté urbaine, aurait à sa charge l'aménagement du parc, la signalisation, le marquage au sol et l'éclairage. La Communauté a réalisé l'ensemble des travaux d'aménagement de ce parc de stationnement, excepté l'éclairage public.

Monsieur le maire de Tassin la Demi Lune sollicite la Communauté afin qu'elle prenne en charge, comme cela était convenu dans la convention précitée, les dépenses liées aux travaux d'éclairage du parc de stationnement. La demande paraissant justifiée, il me paraît opportun d'y donner une suite favorable.

Les conditions de réalisation des travaux d'éclairage sont définies dans une convention qui serait à conclure avec la commune de Tassin la Demi Lune.

La Communauté rembourserait à la Commune les dépenses engagées au titre des travaux, lesquelles sont estimées à 168 809,88 F HT ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 3 juin 1991 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la convention qui lui est présentée.

**2° - Autorise** monsieur le président la rendre définitive.

**3° - La dépense** à engager pour le versement du fonds de concours sera prélevée sur un crédit à inscrire par virement au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1999 - compte 657 140.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,